

# SANTÉ

## PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### **Décision du 23 juillet 2013 portant agrément de l'établissement « Collège européen de psychothérapie » pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute**

NOR : AFSH1330567S

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'établissement « Collège européen de psychothérapie » est agréé pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une durée de quatre ans.

#### Article 2

Le directeur général de l'offre de soins et la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont chargés de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 23 juillet 2013.

Pour la ministre des affaires sociales  
et de la santé et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur général de l'offre de soins,  
F. FAUCON*

Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation :

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur  
et l'insertion professionnelle :

*Le chef du service de la stratégie  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle - DGESIP A,  
J.-M. JOLION*